

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford qui s'est tenue le **lundi 10 septembre 2012 à 20h00** à la salle du Conseil municipal située au 80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford.

Étaient présents :

- M. Gilles Marchand, maire
- M. Jean-François Desrosiers
- Mme Sylvie Gélinas
- M. Christian Morrissette
- Mme Lise Dubuc
- M. Étienne Veilleux
- M. Steve Boilard

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélisa Morissette ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Normand Champagne, étaient également présents.

2012-09-186. Ouverture de la session

Le maire, Gilles Marchand, ouvre la session à 20h05.

2012-09-187. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la session est déclarée régulièrement constituée.

2012-09-188. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rencontre avec l'agente de la Sûreté du Québec, Nancy Tousignant, marraine de la municipalité
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2012
6. Comptes payés
7. Comptes à payer
8. Dépôt des activités financières
9. Annulation de l'avis de motion 2012-08-179 relatif à la fermeture de la rue Desrosiers (article 852 du Code Municipal abrogé)
10. Fonds Arthabaskien pour les événements culturels
11. Adjudication de contrats pour le suivi des travaux MADA 1 et 2
 - 11.1. Peinture et tirage de joints
 - 11.2. Aménagement du terrain

- 11.3. Sentier pédestre
- 11.4. Aire de repos
- 11.5. Commanditaires
- 11.6. Téléviseur
- 12. Adjudication d'un contrat pour les travaux de rechargement de la rue des Mélèzes
- 13. Octroi d'un contrat pour des forages additionnels en prévision de la réfection de la rue Principale
- 14. Octroi d'un contrat pour la réfection de la rue Baril
- 15. Avis de motion pour modification du règlement de zonage
- 16. Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage
- 17. Tarification pour la location et l'accès aux infrastructures sportives
- 18. Réaménagement de la bibliothèque
- 19. Projet de modification
- 20. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire
- 21. Demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'environnement d'Hydro-Québec
- 22. Demande de subvention à la Fondation Daniel Langlois
- 23. Achat de drapeaux
- 24. Demande d'utilisation du terrain de balle pour vols d'hélicoptères lors des activités du Centre d'interprétation de la canneberge
- 25. Proposition d'adhésion au service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec et de la MRC d'Arthabaska
- 26. Correspondance générale
 - 26.1. Invitation au 25e colloque annuel de la Fondation Rues Principales
 - 26.2. Demande de participation de la Municipalité pour la 15e édition de Places aux jeunes Arthabaska
 - 26.3. Demande de contribution financière pour le Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne
 - 26.4. Invitation au souper 20e anniversaire de O.R.A.S.S.E.
 - 26.5. Invitation à une journée de formation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 27. Affaires nouvelles
- 28. Période de questions
- 29. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christian Morrissette**, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser ouverte la rubrique *Affaires nouvelles*.

- 2012-09-189. Rencontre avec l'agente de la Sûreté du Québec, Nancy Tousignant, marraine de la municipalité

Cet item est reporté à une session ultérieure.

- 2012-09-190. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2012

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2012 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent annuler l'avis de motion 2012-08-179 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que l'avis de motion 2012-08-179 soit annulé et que le procès-verbal soit adopté avec modification.

2012-09-191. Comptes payés

La secrétaire-trésorière fait la déclaration suivante :

" Les dépenses soumises ont été autorisées ou effectuées par la secrétaire-trésorière aux termes de la délégation de pouvoirs d'autoriser et d'effectuer les dépenses tel que stipulé au règlement numéro 210."

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Saint-Louis-de-Blandford, ce dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille douze.

Mélisa Morissette, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que les comptes énumérés sur la liste des comptes payés au 6 septembre 2012 soumise et jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de septembre 2012, soient acceptés pour un montant de 21 296,60 \$.

2012-09-192. Comptes à payer

RÉSOLUTION

Sur proposition de d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser le paiement des comptes énumérés sur la liste des comptes à payer au 6 septembre 2012 soumise et jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour un montant de 70 842.92 \$.

2012-09-193. Dépôt des activités financières

La directrice générale et secrétaires-trésorière dépose les activités financières au 10 septembre 2012.

2012-09-194. Annulation de l'avis de motion 2012-08-179 relatif à la fermeture de la rue Desrosiers (article 852 du Code Municipal abrogé)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'annuler l'avis de motion 2012-08-179 relatif à la fermeture de la rue Desrosiers (article 852 du Code Municipal abrogé).

2012-09-195. Fonds Arthabaskien pour les événements culturels

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds culturel Arthabaskien* pour la réalisation d'un projet culturel en 2013.

2012-09-196. Adjudication de contrats pour le suivi des travaux MADA 1 et 2

2012-09-196.1. Peinture et tirage de joints

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture sont requis suite à la rénovation du local aménagé pour les aînés dans le cadre du programme Municipalité Amie des Aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été déposées :

| | | |
|------------------------------------|---|-------------|
| Peinture MLC | : | 5 730.00 \$ |
| Pro-Sélect | : | 6 700.00 \$ |
| Les Peintures Daniel Fradette Inc. | : | 7 400.00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer un contrat pour le tirage de joints, apprêt et peinture à Peinture MLC pour un montant de 5 730.00 \$, taxes en sus.

2012-09-196.2. Aménagement du terrain

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steve Boilard**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser les dépenses suivantes pour l'aménagement du terrain dans le cadre du programme Municipalité Amie des Aînés (MADA) :

JT Terrassement

160 pieds linéaires de bordure de rue incluant le béton 15 MPA, excavation et préparation du terrain incluant pierre 0-3/4 : 4 645.00 \$ taxes en sus

Entreprises R.M. Pépin

2 voyages de terre @ 175 \$: 350.00 \$ taxes en sus

Aménagement paysager

| | |
|---------------------|-----------|
| 2 arbres décoratifs | 100,00 \$ |
| 8 fleurs vivaces | 160,00 \$ |
| 4 arbustes | 100,00 \$ |

| | |
|--------------------------|------------------|
| Bordure à gazon | 40,00 \$ |
| 50 sacs de paillis cèdre | <u>150,00 \$</u> |
| | 500,00 \$ |

Gazonnière Victo

850 pieds carrés de tourbe @ 0,18 \$, transport 75.00 \$: 228.00 \$ taxes en sus

Pavage Veilleux

Pavage sur une surface de 2 172 pieds carrés @ 1,75 \$ = 3 801.00 \$

Coût estimé de l'aménagement : 9 524.00 \$

2012-09-196.3. Sentier pédestre

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis pour l'aménagement d'un sentier pédestre dans le boisé situé derrière l'édifice municipal dans le cadre du programme Municipalité Amie des Aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été déposées :

| | |
|--|-----------------------------|
| Excavation et terrassement Jean-Philippe Nault : | 16,25 \$ par mètre linéaire |
| J.B. Excavation : | 26,85 \$ par mètre linéaire |
| J-C Lizotte Inc. : | 32,90 \$ par mètre linéaire |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer un contrat pour les travaux de décapage du végétal et des souches du sentier, remise à niveau avec le sable existant, fourniture et mise en place de la criblure de pierre sur une largeur de 2 mètres sur une épaisseur de 0,15 mètre à Excavation et terrassement Jean-Philippe Nault pour un montant de 16,25 \$ par mètre linéaire, taxes en sus et que les travaux de déboisement soient en sus pour un montant de 110,00\$ par heure (vitesse de 75 à 100 mètres à l'heure).

2012-09-196.4. Aire de repos

Cet item est reporté à une séance ultérieure, après les travaux d'aménagement du sentier pédestre.

2012-09-196.5. Commanditaires

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que des offres de commandites de mobilier urbain soient expédiées pour l'aménagement du sentier pédestre.

2012-09-196.6. Téléviseur

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser l'achat d'un téléviseur 42" plasma pour l'aménagement du local pour les aînés dans le cadre du Municipalité Amie des Aînés (MADA) pour un montant de 629,98 \$.

2012-09-197. Adjudication d'un contrat pour les travaux de rechargement de la rue des Mélèzes

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis pour le rechargement de la rue des Mélèzes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été déposées :

| | |
|--|----------|
| J-C Lizotte Inc. : | 12,24 \$ |
| Excavation et terrassement Jean-Philippe Nault : | 14,50 \$ |
| Entreprises R.M. Pépin : | 15,15 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Jean-François Desrosiers**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer un contrat pour le rechargement de la rue des Mélèzes avec une quantité estimée de 726 tonnes métriques de pierre MG-20 B à J-C Lizotte Inc. pour un montant de 12,24 \$ par tonne métrique, taxes en sus.

2012-09-198. Octroi d'un contrat pour des forages additionnels en prévision de la réfection de la rue Principale

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité projette la réfection de la rue Principale en 2013 ;

CONSIDÉRANT que des forages ont été effectués pour déterminer les travaux à effectuer ;

CONSIDÉRANT que des forages additionnels sont requis afin de déterminer adéquatement la nature des travaux à effectuer ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer un contrat pour des forages additionnels en prévision de la réfection de la rue Principale à la firme EXP pour un montant de 6 895.00 \$, taxes en sus.

2012-09-199. Octroi d'un contrat pour la réfection de la rue Baril

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été déposées **pour la réfection de la rue Baril suite à l'appel d'offres** :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Construction et Pavage Portneuf | 117 567,28 \$ |
| Sintra | 120 263,11 \$ |
| Pavage Veilleux | 128 452,23 \$ |
| Maskimo Construction | 141 399,70 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer un contrat pour la pulvérisation, le rechargement et le pavage de la rue Baril à Construction et Pavage Portneuf pour un montant de 117 567,28 \$, taxes en sus.

2012-09-200. Avis de motion pour modification du règlement de zonage relatif à l’affichage, l’entreposage et le prolongement de la période d’installation des abris temporaires pour automobiles

AVIS DE MOTION

Jean-François Desrosiers donne avis qu’un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 194 portant le numéro 2012-272 sera déposé relativement à :

- l’abrogation de la 5^e caractéristique de l’alinéa e) du point B) de l’article 22 ;
 - e) les matières, les matériaux ou produits entreposés ne sont pas visibles des voies de circulation ou sont entourés d'une clôture opaque ou d'un écran protecteur de 2 mètres de hauteur répondant aux exigences de l'article 36.
- la modification de l’article 40 afin d’ajouter que les usages industriels, la hauteur maximale de l’entreposage sera de 9 mètres ;
- la modification de l’article 43 afin d’exempter les usages industriels d’ajouter un écran visuel devant les aires d’entreposage ;
- de remplacer les spécifications du 2^e alinéa de l’article 90, b), afin d’augmenter les superficies d’affichage selon les spécifications suivantes :

Dans toutes les autres zones, la superficie d’une enseigne autonome ne doit pas excéder 25 mètres carrés à l’exception de ce qui suit :

- 30 mètres carrés maximum, dans le cas d’un établissement du groupe industrie dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 2 000 mètres carrés;
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d’un établissement du groupe industrie dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 5 000 mètres carrés;
 - 30 mètres carrés maximum, dans le cas d’un établissement du groupe commercial, sauf un restaurant et un établissement hôtelier, dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 2 000 mètres carrés
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d’un établissement du groupe commercial, sauf un restaurant et un établissement hôtelier, dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 5 000 mètres carrés;
 - 30 mètres carrés maximum, dans le cas d’un poste d’essence intégré à des activités du groupe commercial dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 500 mètres carrés ;
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d’un poste d’essence intégré à des activités du groupe commercial ou du groupe services dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 1000 mètres carrés ;
 - 30 mètres carrés maximum, dans le cas d’un restaurant ou d’un établissement hôtelier dont le bâtiment principal a une superficie au sol minimum au sol de 500 mètres carrés ;
 - 50 mètres carrés maximum, dans le cas d’un restaurant ou d’un établissement hôtelier dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 1 000 mètres carrés.
- d’abroger le 3e alinéa de l’article 90, b) ;

- Le prolongement de la période d'installation des abris temporaires pour automobiles jusqu'au 15 mai.

Une dispense dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2012-09-201. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 194 relativement à l'affichage, l'entreposage et le prolongement de la période d'installation des abris temporaires pour automobiles

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christian Morissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le règlement numéro 2012-272 modifiant le règlement de zonage numéro 194.

Le présent projet de règlement numéro 2012-272 a pour objet :

- d'abroger le libellé de la 5^e caractéristique de l'alinéa e) du point B) de l'article 22 suivant : les matières, les matériaux ou produits entreposés ne sont pas visibles des voies de circulation ou sont entourés d'une clôture opaque ou d'un écran protecteur de 2 mètres de hauteur répondant aux exigences de l'article 36.
- de modifier l'article 40 afin d'ajouter que pour les usages industriels, la hauteur maximale de l'entreposage sera de 9 mètres ;
- de modifier l'article 43 afin d'exempter les usages industriels d'ajouter un écran visuel devant les aires d'entreposage ;
- de remplacer les spécifications du 2^e alinéa de l'article 90, b), afin d'augmenter les superficies d'affichage selon les spécifications suivantes :

Dans toutes les autres zones, la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 25 mètres carrés à l'exception de ce qui suit :

- 30 mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe industrie dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 2 000 mètres carrés;
- 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe industrie dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 5 000 mètres carrés;
- 30 mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe commercial, sauf un restaurant et un établissement hôtelier, dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 2 000 mètres carrés
- 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un établissement du groupe commercial, sauf un restaurant et un établissement hôtelier, dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 5 000 mètres carrés;
- 30 mètres carrés maximum, dans le cas d'un poste d'essence intégré à des activités du groupe commercial dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 500 mètres carrés ;

- 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un poste d'essence intégré à des activités du groupe commercial ou du groupe services dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 1000 mètres carrés ;
- 30 mètres carrés maximum, dans le cas d'un restaurant ou d'un établissement hôtelier dont le bâtiment principal a une superficie au sol minimum au sol de 500 mètres carrés ;
- 50 mètres carrés maximum, dans le cas d'un restaurant ou d'un établissement hôtelier dont le bâtiment principal a une superficie minimum au sol de 1 000 mètres carrés.
- d'abroger le 3e alinéa de l'article 90, b) ;
- de modifier la période d'installation des abris temporaires pour automobiles prévue à l'article 60 afin de la prolonger jusqu'au 15 mai.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1^{er} octobre 2012 à 19h30, à la salle du Conseil. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2012-09-202. Tarification pour la location et l'accès aux infrastructures sportives

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la tarification pour la location et l'accès au centre récréatif soit établi comme suit :

a. tarifs de la saison estivale – Centre récréatif (taxes incluses)

| | <u>Résidents</u> | <u>Non-résidents</u> |
|---|------------------|----------------------|
| Pour 1 heure | 20.00 \$ | 30.00 \$ |
| Tarif journalier pour accès aux plates-formes sportives | | |
| Enfants -12 ans gratuits | 2.00 \$ | 3.00 \$ |
| Tarif journalier 9h-21h | 75.00 \$ | 100.00 \$ |
| Tarif 2 jours | 125.00 \$ | 165.00 \$ |
| Forfait fin de semaine (vendredi à partir de 18h jusqu'au dimanche 17h) | 150.00 \$ | 200.00 \$ |

b. tarifs de la saison hivernale – Centre récréatif (taxes incluses)

| | <u>Résidents</u> | <u>Non-résidents</u> |
|---|------------------|----------------------|
| Pour 1.5 heure | 35.00 \$ | 60.00 \$ |
| Tarif journalier pour patinage libre et hockey libre | | |
| Enfants -12 ans gratuits | 2.00 \$ | 3.00 \$ |

2012-09-203. Réaménagement de la bibliothèque

2012-09-203.1. Projet de modification

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la bibliothèque soit réaménagée dans le local muni d'un accès pour les personnes handicapées situé à l'avant de l'édifice municipal.

2012-09-203.2. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'une demande de subvention pour l'agrandissement du centre récréatif pour l'aménagement d'un local de 46 mètres carrés soit présentée dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire et que la personne responsable de la demande soit la directrice générale, Mélisa Morissette, et qu'elle soit autorisée à signer tout document et protocole d'entente pour donner effet à la présente résolution.

2012-09-203.3. Demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'environnement d'Hydro-Québec

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christian Morissette**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'une demande de subvention pour l'achat de matériel informatique pour la bibliothèque soit présentée dans le cadre du Fonds pour l'environnement d'Hydro-Québec et que la personne responsable de la demande soit la directrice générale, Mélisa Morissette, et qu'elle soit autorisée à signer tout document et protocole d'entente pour donner effet à la présente résolution.

2012-09-203.4. Demande de subvention à la Fondation Daniel Langlois

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'une demande de subvention pour l'achat de matériel informatique pour la bibliothèque soit présentée à la Fondation Daniel Langlois et que la personne responsable de la demande soit la directrice générale, Mélisa Morissette, et qu'elle soit autorisée à signer tout document et protocole d'entente pour donner effet à la présente résolution.

2012-09-203.5. Achat de drapeaux

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser l'achat de quatre drapeaux à l'effigie du logo de la Municipalité pour une dépense maximale de 380 \$, taxes en sus.

2012-09-203.6. Demande d'utilisation du terrain de balle pour vols d'hélicoptères lors des activités du Centre d'interprétation de la canneberge

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les activités du Centre d'interprétation de la canneberge se tiendront du 21 septembre au 14 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette année et pour les années subséquentes, le stationnement sera interdit sur le terrain de balle durant l'événement considérant les bris qui pourraient être occasionnés ;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'utilisation du terrain de balle à titre de lieu d'atterrissage d'un hélicoptère à titre d'activité complémentaire à l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'atterrissage de l'hélicoptère ne cause pas de bris au terrain ni d'inconvénients pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le site d'atterrissage sera sécurisé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité autorise l'utilisation du terrain de balle à titre de lieu d'atterrissage d'un hélicoptère à titre d'activité complémentaire à l'événement du Centre d'interprétation de la canneberge pour l'année 2012 et que le stationnement de véhicules routiers soit interdit.

2012-09-203.7. Proposition d'adhésion au service d'intervention d'urgence du Centre-du-Québec et de la MRC d'Arthabaska

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité refuse d'adhérer au *Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (S.I.U.C.Q.)*.

2012-09-204. Correspondance générale

2012-09-204.1. Invitation au 25e colloque annuel de la Fondation Rues Principales

Dépôt d'une invitation à participer au 25^e Colloque annuel de la Fondation Rues Principales. Le Conseil prend acte.

2012-09-204.2. Demande de participation de la Municipalité pour la 15e édition de Places aux jeunes Arthabaska

Dépôt d'une invitation à participer à la 15^e édition de Place aux jeunes Arthabaska. Le Conseil décline l'invitation.

2012-09-204.3. Demande de contribution financière pour le Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne

Dépôt d'une invitation à participer et contribuer financièrement au Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne. Le Conseil décline l'invitation.

2012-09-204.4. Invitation au souper 20e anniversaire de O.R.A.S.S.E.

Dépôt d'une invitation à participer au souper 20^e anniversaire de O.R.A.S.S.E. Le Conseil décline l'invitation.

2012-09-204.5. Invitation à une journée de formation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Dépôt d'une invitation à participer à une journée de formation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dispensée par la Ville de Sorel-Tracy. Le Conseil décline l'invitation.

2012-09-205. Affaires nouvelles

2012-09-205.1. Demande à la MRC pour autoriser l'usage autodrome sur le lot 29B-P, rang 3, cadastre de Blandford

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité demande à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement afin d'autoriser l'usage autodrome sur le lot 29B-P, rang 3, cadastre de Blandford.

2012-09-205.2. Déclaration de compétences à la MRC d'Arthabaska pour le transport collectif de personnes

Dépôt d'une lettre confirmant la déclaration de compétences à la MRC d'Arthabaska pour le transport collectif de personnes. Le Conseil prend acte.

2012-09-205.3. Plainte au service de voirie

Dépôt d'une plainte au service de voirie relativement à l'ajout des dos d'ânes installés à l'intersection du rang 10 et de la rue des Riverains. Le Conseil prend acte.

2012-09-205.4. Procédure pour la gestion des bacs peints

Dépôt de la procédure pour la gestion des bacs peints par Gesterra. Le Conseil prend acte.

2012-09-205.5. Contestation du nouveau découpage des circonscriptions électorales fédérales

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska regroupe 23 municipalités se trouvant en totalité dans la circonscription de Richmond-Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Louis-de-Blandford fait partie de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska assume un rôle primordial concernant l'aménagement de son territoire et son développement socio-économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux services et organisations ont adopté la limite géographique de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle carte électorale fédérale proposée prévoit de «couper» la municipalité de St-Louis-de-Blandford en deux en raison du passage de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de carte électorale ne tient pas compte des réalités de la MRC d'Arthabaska, ni de la communauté d'intérêts, de la reconnaissance de pôles de développement régionaux, du patrimoine culturel et historique et des limites administratives du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Louis-de-Blandford souhaite conserver le sentiment d'appartenance et d'unité qui règne sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Louis-de-Blandford préfère faire partie d'une seule circonscription électorale plutôt que deux;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité de la municipalité de St-Louis-de-Blandford s'en trouvera affectée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'**Étienne Veilleux**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de St-Louis-de-Blandford informe la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales et le député fédéral de Richmond-Arthabaska, André Bellavance, qu'elle est en désaccord avec la nouvelle carte électorale proposée.

2012-09-205.6. Achat d'un radio portatif

Cet item est annulé.

2012-09-205.7. Demande de subvention Garde estivale et grands congés scolaires

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Steve Boilard**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Garde estivale et grands congés scolaires et que le mandataire de la demande autorisé tout document pour donner effet à la présente résolution soit Philippe Bergeron, technicien en loisirs.

2012-09-205.8. Nomination d'un représentant au comité d'administration de la Régie Incentraide

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que Steve Boilard soit mandaté par la Municipalité à siéger au conseil d'administration de la Régie Incentraide.

2012-09-205.9. Remboursement des frais de location de la salle lors du décès de Madame Rose Cormier

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Lise Dubuc**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qu'un remboursement de la totalité de la location de la salle à titre de compensation soit accordé à Madame Suzanne Lemay relativement au tarif de location des locaux en raison d'une information erronée transmise par un élu.

2012-09-206. Période de questions

2012-09-207. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Sylvie Gélinas**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que l'assemblée soit levée à 21h50.

(S)

Gilles Marchand

Maire

(S)

Mélisa Morissette

Directrice générale et secrétaire-trésorière